Département du Var

Arrondissement de TOULON

Canton de SAINT-CYR-SUR-MER

Nombre de Conseillers 33

En exercice : 33
Présents : 27
Représentés : 6

VILLE DE SAINT CYR SUR MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2023– 07 - 14

Séance du 4 juillet 2023
Diffusée en direct sur la chaine youtube
de la Ville de Saint-Cyr-sur-Mer
****

L'an deux mille vingt trois, le quatre juillet,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CYR-SUR-MER réuni à l'Espace Provence sur la convocation et sous la présidence de Monsieur le Maire.

Etaient présents : Monsieur Philippe BARTHELEMY, Maire
Adjoints : Mesdames GOHARD, GUIROU, SAMAT, VANPEE Messieurs CORDEIL, FERRARA, HERBAUT, JOANNON, LUCIANO.

Conseillers Municipaux **:** Mesdames, GIACALONE Sabine, GROC Cynthia, LARLET-LOIR Evelyne, MANOUKIAN Astrid, MONTLAUR Ambre, NEVIERE-MAESTRONI Mireille, ORSINI Christine, SZOHR Evelyne, Messieurs BAIXE Bruno, GUEGUEN Yannick, HOCQUET Dominique, LEPACHELET Jacques, MAUBE Yvan, OLIVIER Dominique, PAMELLE Yohann, ROCHE Jean-Paul, STOPPOLANI Gilles.

Etaient représentés :
Conseillers Municipaux : Mesdames Amandine CIDALE (procuration à Madame Christine ORSINI), Laura GENEVOIS (procuration Monsieur Dominique OLIVIER), Corinne ROCHE-SANNA (procuration à Monsieur Yvan MAUBE), Messieurs AÏSA Olivier (procuration à Monsieur Jacques LEPACHELET), PEYRARD Christian (procuration à Monsieur Jean-Paul ROCHE), VALENTIN Jean-Michel (procuration à Monsieur le Maire)

<<<>>>

Le Conseil Municipal nomme Monsieur Yannick GUEGUEN, Secrétaire de séance.

OBJET :

DELIBERATION PORTANT MISE EN PLACE DU REFERENT DEONTOLOGUE POUR L'ELU LOCAL

CONVENTION DE PARTENARIAT A INTERVENIR AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU VAR

Rapporteur : Monsieur PAMELLE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1111-1-1 ;
Vu le Code général de la fonction publique ;
Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;
Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;
Vue la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var n°2023-03 du 02 février 2023 portant création d'un collège référent déontologue de l'élu local ;

Considérant que la Commune doit désigner un référent déontologue de l'élu local. Les textes permettent à plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes de désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.

Considérant que le collège a pour missions d'apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local et d'informer et sensibiliser l'ensemble des élus locaux aux principes déontologiques applicables à l'exercice de leurs fonctions ou mandats.

Considérant d'une part, l'expertise du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var en matière de déontologie et de l'absence de cette expertise dans la collectivité et d'autre part, de la nécessaire impartialité et indépendance des personnes choisies, il est proposé d'adhérer au collège référent déontologue de l'élu local mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var. Ledit collège est composé de personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences dans le respect des textes.

1. Désignation du collège référent déontologue de l'élu local :

En tant que collectivité adhérente au Centre de Gestion (CDG83) de la Fonction Publique Territoriale du Var, les élus locaux de la collectivité territoriale ont accès au collège référent déontologue de l'élu local mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var dans les conditions fixées par l'arrêté du président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var.

2. Durée de l'exercice des fonctions

La durée et le renouvellement des fonctions des membres du collège référent déontologue de l'élu local sont fixés par l'arrêté du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var et le règlement intérieur dudit collège.

3. Saisine du collège référent déontologue de l'élu local

Le collège référent déontologue de l'élu local peut être saisi par tout moyen notamment de manière dématérialisée et par tout élu local du Var. Il informe l'auteur de la saisine des suites et de l'avis qui y sont réservés dans un délai raisonnable.
Les modalités de saisine du collège et de son examen et les conditions dans lesquelles sont rendus les avis, sont définies dans le règlement intérieur dudit collège.

4. Moyens matériels mis à disposition

Les moyens matériels mis à disposition du collège sont prévus par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var.

5. Rémunération des membres du collège référent déontologue de l'élu local

Les modalités de rémunération des membres du collège référent déontologue de l'élu local prend la forme d'une vacation dont le montant ne peut pas dépasser un plafond fixé par arrêté du Ministre chargé des collectivités territoriales.
Il pourra être procédé au remboursement des frais de transport et d'hébergement des membres dudit collège dans les conditions applicables aux personnels de la Fonction Publique Territoriale.
Les modalités sont prévues par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var.
Les dépenses seront affectées sur le budget de fonctionnement.

6. Information des élus locaux

Cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le collège référent déontologue de l'élu local du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var sont portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés.

7. Autorisation de signer la convention de partenariat

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention de partenariat avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var jointe en annexe.

8. Exécution de l'arrêté de désignation du collège référent déontologue de l'élu local

La présente délibération sera affichée, publiée au RAA de la collectivité territoriale et notifiée au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var. Une copie de celle-ci sera transmise au comptable de la collectivité.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,

Adopte l'exposé qui précède,

Décide d'adhérer au collège référent déontologue de l'élu local,

Approuve les dispositions de la convention de partenariat avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var ci-annexée,

Autorise le Maire à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré
Les Jour, Mois et An susdits

Pour extrait conforme

Le Maire	Le Secrétaire de Séance
Signé électroniquement par Philippe BARTHELEMY Le 5 juillet 2023	Signé électroniquement par Yannick GUEGUEN Le 5 juillet 2023
Philippe BARTHELEMY	Yannick GUEGUEN

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20230704-DEL20230714-DE
Date de télétransmission : 06/07/2023
Date de réception préfecture : 06/07/2023